

## **16c. NOTE EXPLICATIVE**

Les recettes auxquelles la commune peut prétendre se font parfois attendre, c'est le cas des recettes du fonds des communes, du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat;

En attendant que ces recettes soient versées, la commune doit, dans les délais parfois brefs, faire face à des dépenses ordinaires importantes, notamment les prélèvements relatifs à la dette, les salaires, les prélèvements d'office.

Or, la commune doit éviter d'avoir un solde négatif de ses comptes financiers, sous peine de se voir sanctionnée d'une majoration du taux d'intérêt, contrairement au cas où l'avance de trésorerie a été préalablement demandée et autorisée ;

Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Collège communal à solliciter auprès de Belfius banque, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la commune centralisées à son compte courant.

Cette délégation avait déjà été accordée lors de la précédente législature et serait reconduite pour la durée de la nouvelle législature.